



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE D'INFORMATION N° DGOS/SDRH/DSTN/2025/80 du 20 juin 2025 relative à l'appel à manifestation d'intérêt concernant l'apport de l'Intelligence artificielle (IA) dans le cadre de la gestion des ressources humaines des professionnels exerçant en établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités
et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : TSSH2518223N (numéro interne : 2025/80)
Date de signature	20/06/2025
Émetteurs	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Objet	Appel à manifestation d'intérêt concernant l'apport de l'Intelligence artificielle (IA) dans le cadre de la gestion des ressources humaines des professionnels exerçant en établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux.
Contact utile	Sous-direction des ressources humaines du système de santé (SDRH) Nicolas DELMAS Mél. : nicolas.delmas@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages + 1 annexe (8 pages) Annexe - Appel à manifestation d'intérêt concernant l'exploration du potentiel de l'intelligence artificielle pour l'optimisation du temps de travail dans les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux.
Résumé	Cette note d'information vise à lancer un AMI national permettant aux établissements de candidater afin de bénéficier d'un accompagnement financier d'amorçage pour mettre en place une solution, intégrant de l'IA, et permettant d'aider les professionnels dans leurs tâches de planification des personnels.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	Intelligence artificielle, planification, RH, numérique.

Classement thématique	Établissements de santé - Organisation
Textes de référence	- Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ; - Articles L611-1 à L611-3 du Code général de la fonction publique ; - Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ; - Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ; - Décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière.
Rediffusion locale	Établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 13 juin 2025 – N° 49	
Publiée au BO	Oui

1. Contexte et objectifs

L'IA représente aujourd'hui un levier pertinent pour améliorer la qualité des soins, optimiser les organisations hospitalières, faciliter la gestion de certaines tâches administratives aujourd'hui chronophages et renforcer la sécurité des prises en charge. Son intégration permet de réduire les erreurs et biais, d'accélérer la décision médicale et de mieux gérer les flux de patients.

Dans le cadre de la stratégie nationale sur l'IA en santé, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) souhaite accompagner les établissements, afin de soutenir l'innovation et le déploiement et l'expérimentation de solutions d'IA appliquées à la gestion du temps de travail.

Ces solutions, qu'il s'agisse d'outils d'aide à la planification, de détection précoce des déséquilibres d'emplois du temps ou d'analyse prédictive des tensions RH, peuvent contribuer à rendre les organisations plus réactives, plus lisibles pour les agents, et in fine plus soutenables tout en facilitant le travail des encadrants.

2. Cas d'usage ciblés

Cet AMI, à destination des services de soin, en lien avec les DRH/DAM porte sur le déploiement de l'IA pour l'optimisation des cycles de travail dans les établissements :

- **Réalisation et actualisation des plannings** des personnels en établissements, incluant la prise en compte conjointe des contraintes de l'organisation du temps de travail des unités de soins, le respect des cycles de travail et l'intégration des desiderata des professionnels concernés.

Les projets devront prévoir un accompagnement des managers de proximité dans l'utilisation de ces outils, et s'assurer de la maturité des équipes à s'en saisir.

3. Financement

Les projets retenus bénéficieront en totalité ou en partie, d'un **financement unique d'amorçage** (compartiment Missions Spécifiques MS) dans la limite des crédits nationaux prévus pour cet AMI. Ce financement vise à soutenir les établissements dans le déploiement de leurs projets innovants, en prenant en charge une portion significative des dépenses nécessaires, qu'il s'agisse des coûts liés à l'achat de matériel, à l'intégration de technologies, à la formation du personnel ou à d'autres dépenses directement liées à l'expérimentation de l'intelligence artificielle dans les services concernés. L'AMI est doté d'un **montant total de 2 millions d'euros**. Le montant du financement pourra aller jusqu'à 20 000 euros par projet en fonction des projets retenus.

Les établissements sélectionnés devront fournir un **budget prévisionnel** détaillant les coûts estimés pour la mise en œuvre du projet, ce qui facilitera l'évaluation et la sélection des projets par le comité de validation (DGOS, ARS concernées, ANAP).

4. Calendrier

Ce calendrier a pour objectif de garantir un démarrage rapide et efficace des expérimentations, permettant aux établissements sélectionnés de mettre en œuvre les solutions d'IA dans des délais appropriés, tout en assurant une préparation optimale des projets.

Les établissements intéressés devraient soumettre leur dossier de candidature selon les modalités suivantes :

- **Adresse de dépôt** : nicolas.delmas@sante.gouv.fr (copie dgos-dstn@sante.gouv.fr)
- **Date limite de soumission** : 31 juillet 2025
- **Notification des projets retenus** : 22 août 2025
- **Début des expérimentations** : 1^{er} septembre 2025
- **Restitution de l'évaluation** : au plus tard le 31 décembre 2026

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe de service, adjointe à la directrice
générale de l'offre de soins,



Julie POUGHEON

Annexe

Appel à Manifestation d'Intérêt

Exploration du potentiel de l'intelligence artificielle pour l'optimisation du temps de travail dans les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux

1. Contexte et enjeux

La transformation numérique du système de santé constitue un levier stratégique pour renforcer la qualité de vie au travail des professionnels, optimiser les ressources humaines et soutenir la soutenabilité de l'offre de soins. Dans ce contexte, la gestion du temps de travail à l'hôpital, longtemps structurée autour de logiques déclaratives ou semi-automatisées, se heurte aujourd'hui à des limites croissantes : complexité des cycles, attente des professionnels (notamment concernant la QVCT et l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle), hétérogénéité des référentiels, inadéquation entre planification théorique et réalités opérationnelles, gestion de l'absentéisme et des postes vacants. Ces tensions contribuent à la démobilitation des équipes et à une moindre efficacité des organisations.

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt promeut le déploiement de solutions d'intelligence artificielle appliquées à la gestion du temps de travail en unités de soins. Ces solutions – qu'il s'agisse d'outils d'aide à la planification, de détection précoce des déséquilibres d'emplois du temps ou d'analyse prédictive des tensions RH – peuvent contribuer à rendre les organisations plus réactives, plus lisibles pour les agents, et in fine plus soutenables tout en facilitant le travail des encadrants. Elles visent dès lors dans la perspective d'une amélioration durable et mesurable de la qualité de vie au travail des professionnels et un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

En capitalisant sur les enseignements d'expériences locales, souvent isolées et inégalement évaluées, le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'identifier les conditions de réussite, les critères d'éthique et de confiance, ainsi que les modalités de déploiement à large échelle à moyen terme. Il répond également à la nécessité d'outiller les établissements avec des solutions robustes et éprouvées, susceptibles d'améliorer concrètement les processus de gestion du temps de travail.

Les établissements souhaitant participer à cet appel à manifestation d'intérêt sont invités à compléter le dossier en annexe du présent document et à le retourner avant le 31 juillet 2025 à l'adresse suivante : nicolas.delmas@sante.gouv.fr (copie : dgos-dstn@sante.gouv.fr). La liste des projets sélectionnés ainsi que les financements accordés feront l'objet d'une confirmation par courrier au plus tard le 22 août 2025. Les équipes sélectionnées devront reconfirmer leur volonté de participer à l'expérimentation par la transmission d'une lettre d'engagement.

Le lancement de l'expérimentation est envisagé pour le 1^{er} septembre 2025.

2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à encourager le déploiement en vie réelle des innovations ancrées dans les réalités opérationnelles des établissements de santé. Il poursuit un double objectif : d'une part, favoriser l'appropriation des outils d'intelligence artificielle pour améliorer l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines, et d'autre part, structurer un écosystème de partage et de retour d'expérience, permettant à l'ensemble des acteurs hospitaliers de bénéficier des enseignements issus de ces initiatives.

3. Thématiques prioritaires

Cet appel à manifestation a pour objet d'accompagner le déploiement de solutions de réalisation et d'actualisation des plannings des professionnels en établissements, incluant la prise en compte conjointe des contraintes de l'organisation du temps de travail des unités de soins, le respect des cycles de travail et l'intégration des desiderata des professionnels concernés. Ces outils pourront inclure des dispositifs d'aide à la programmation des plannings d'activité hospitalière, ainsi que de systèmes d'alerte permettant d'anticiper les déséquilibres entre les charges et les ressources.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant une dimension interprofessionnelle (entre professionnels médicaux et paramédicaux ou en interaction avec la programmation médicale des activités) ou interservices, ainsi qu'à ceux qui prévoient un retour structuré vers les professionnels de santé et les équipes de direction en matière de gains mesurables au plus près des équipes.

La qualité de vie au travail des professionnels utilisant ces solutions, le respect de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail dans la fonction publique hospitalière, la prévisibilité et la stabilité du planning devront être également intégrés dans les projets proposés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

4. Cas d'usage retenus

Les établissements candidats peuvent soumettre leur projet pour un cas d'usage unique :

- **Cas d'usage** : Mise en place d'une solution d'intelligence artificielle d'assistance à la réalisation de plannings des professionnels.

5. Modalités de participation

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tous les établissements quels que soient leurs statuts, qu'ils agissent seuls ou en groupement. Les projets peuvent être portés en collaboration avec des partenaires académiques, industriels ou associatifs, dans une logique d'expérimentation et de transfert.

Les établissements intéressés sont invités à transmettre un dossier de manifestation d'intérêt, selon le canevas en annexe, comprenant :

- Une présentation synthétique du contexte local et des problématiques ciblées ;
- Une description de la solution envisagée (outillage, données mobilisées, architecture technique) ;
- Les modalités d'expérimentation, d'évaluation et de mesure d'impact ;
- L'établissement s'engage à participer activement aux phases de déploiement, d'évaluation et de remontée des données demandées par le ministère de la santé ;
- L'organisation du projet (gouvernance, partenaires, calendrier prévisionnel).

Une attention particulière sera portée à la qualité de la démarche éthique, à la conformité réglementaire (RGPD, sécurité des données), et à l'implication des professionnels dans le projet.

6. Sélection et accompagnement

Les projets seront instruits par un comité de sélection composé de représentants du ministère, de l'ANAP, d'experts en intelligence artificielle appliquée à la santé et de professionnels de terrain.

Les critères d'éligibilité :

- Le portage du projet par un établissement de santé, de statut public ou privé, sanitaire ou médico-social, d'un effectif total supérieur à 500 ETP ;
- La solution d'IA identifiée dispose d'un marquage CE (dispositif médical le cas échéant) ;
- L'intégration au projet d'une évaluation des impacts sur les conditions de travail des équipes médicales et paramédicales et d'encadrement.

Les critères de sélection :

- La pertinence du projet au regard des enjeux du temps de travail ;
- L'interopérabilité avec les systèmes d'information internes de l'établissement de santé ;
- La maturité de la solution proposée ;
- Le réalisme de la mise en œuvre et la robustesse de l'évaluation ;
- La capacité de généralisation et de transfert ;
- Les indicateurs proposés par les établissements en matière de performance technique et d'acceptabilité par les opérateurs ;
- La maturité de l'encadrement et de l'équipe RH.

Les projets retenus bénéficieront d'un appui national sous forme de :

- Financement sous forme d'une subvention unique de l'établissement pour l'implémentation de la solution, dans la limite de 20 000 euros par projet ;
- Mise en réseau avec d'autres expérimentations ;
- Partage d'expertises (techniques, juridiques, organisationnelles) ;
- Valorisation des résultats à l'échelle nationale.

7. Calendrier et contact

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 31 juillet 2025. Les dossiers sont à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : nicolas.delmas@sante.gouv.fr (copie : dgos-dstn@sante.gouv.fr) en précisant dans l'objet « AMI DGOS IA et temps de travail ».

Annexes – Modèle de dossier et liste des documents

1. Identification de l'établissement porteur et des partenaires
2. Contexte local et objectifs recherchés dans la mise en place d'une IA
3. Description du projet et des solutions envisagées
4. Données mobilisées et aspects techniques
5. Méthodologie d'expérimentation et évaluation
6. Gouvernance, planning, budget prévisionnel
7. Démarche éthique et conformité réglementaire
8. Engagement de l'établissement
9. Informations complémentaires

Annexes

DGOS - ANAP**Appel à projet IA Temps de travail****Déploiement d'outils d'intelligence artificielle comme
outils de simplification et de fluidification
de la réalisation des plannings****Dossier de candidature****1. Identification et description de l'établissement**

Nom de l'établissement	
FINESS juridique	
Adresse de l'établissement	
FINESS géographique(s) et adresse(s) du/des site(s) concernés par le déploiement :	
Type : établissement public (préciser CHU/CH)	

Personne en charge du dossier (contact) :

- Nom - Prénom :
- Qualité :
- Adresse mail :
- Téléphone :

Descriptif de l'organisation interne de l'établissement :

- Nombre de pôles cliniques et médico-techniques :
- Nombre de services médicaux, chirurgicaux, obstétricaux :
- Effectifs médicaux, paramédicaux et non-médicaux par pôle (en ETP moyens, 2024)

Descriptif de l'activité :

- Effectifs non-médicaux de l'établissement (en ETP) :
 - Dont effectifs des pôles cliniques et médico-techniques (en ETP moyens, 2024) ;
 - Dont effectifs des fonctions support (en ETP moyens, 2024).
- Identité de l'unité concernée ou des unités concernées par le déploiement de la solution de planning :
 - Nombre de lits installés (au début de l'expérimentation) ;
 - Nombre de lits actifs en moyenne sur un an (2024) ;
 - Taux d'occupation moyen (2024) ;
 - DMS moyenne (2024) ;
 - IPDMS (2024) ;
 - Effectifs des unités concernées (en ETP) ;
 - Maquette organisationnelle préexistante ;
 - Plannings de l'unité (année 2024).

2. Contexte local et objectifs recherchés dans la mise en place d'une IA

- Décrire la situation actuelle du service (une page maximum)
- Identifier les principaux objectifs que vous recherchez à atteindre avec l'implémentation de l'IA en termes d'amélioration de réalisation des plannings dans le périmètre de déploiement considéré.

3. Description du projet et des solutions envisagées – à décliner par cas d'usage

- **Choix de la solution envisagée** (nom de la solution, configuration de l'équipement, type de contrat, conditions d'implantation, adaptation du système d'information, RGPD) – Joindre le devis ou budget prévisionnel à l'année permettant le déploiement et le fonctionnement de l'intelligence artificielle.
- **Implémentations à réaliser** (descriptif des interopérabilités en place entre les logiciels, existantes, à déployer et à développer).

4. Données mobilisées et aspects techniques

Capacité technique et infrastructures : décrire les infrastructures techniques nécessaires pour l'implémentation de l'IA, des réseaux sécurisés et des systèmes de gestion des données.

Serveurs et stockage : préciser les conditions d'hébergement et les solutions de stockage sécurisées retenues dans le cadre du projet (hébergement local, Saas, etc.).

Sécurité des données :

- **Conformité RGPD** : les systèmes doivent être conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour garantir la confidentialité et la sécurité des données des patients.
- **Chiffrement** : les données doivent être chiffrées à la fois en transit et au repos pour prévenir les accès non autorisés.

Certification et marquage CE :

- **Numéro de marquage CE** : indiquer le numéro de marquage CE attribué à la solution.
- **Certificat de conformité** : fournir une copie du certificat de conformité délivré par l'organisme notifié.
- **Preuves cliniques** : présenter des preuves cliniques démontrant l'efficacité et la sécurité de la solution, conformément aux exigences du marquage CE.
- **Documentation technique** : inclure la documentation technique détaillant les caractéristiques de la solution et les tests effectués pour obtenir le marquage CE.

Interopérabilité :

- **API** : Des interfaces de programmation d'applications (API) peuvent être disponibles pour permettre l'intégration des systèmes d'IA avec les systèmes existants, notamment les systèmes de gestion du temps de travail

5. Méthodologie d'expérimentation et évaluation**Compétences et ressources humaines :**

- **Équipe** : décrire l'équipe dédiée notamment référent en IA, ingénieur en informatique, encadrement médical et paramédical, représentant de la direction des ressources humaines, professionnels de santé et un professionnel expérimenté dans la gestion de projets.
- **Compétences et formation** : indiquer si des formations particulières à l'utilisation des nouveaux systèmes d'IA et à la gestion des données ont été réalisées.

Gains attendus d'efficience :

- **Indicateurs de performance** : définir des indicateurs de performance pour évaluer l'impact de l'IA sur le fonctionnement de l'équipe et la charge de travail de l'encadrement. Les indicateurs retenus par l'établissement en regard du projet présenté sont à lister de manière exhaustive avec les modalités de calcul.
- **Format des restitutions** : Des synthèses d'entretien ou le résultat de questionnaires distribués aux équipes et aux encadrements permettant d'explicitier les gains observés peuvent être proposés.
- **Audit et contrôle** : indiquer les audits et des contrôles de qualité qui seront effectués pour assurer le bon fonctionnement des systèmes et la conformité aux processus établis.

6. Gouvernance, planning, budget prévisionnel

- **Au niveau institutionnel :** intégration du projet dans les orientations de l'établissement, adhésion des acteurs / Direction des ressources humaines – Direction des soins – Cadres, présentation du projet en instance (CSE – CSIRMT) au sein de l'établissement.
- **Pilotage :** personne(s) en charge du pilotage et temps dédié. L'établissement doit démontrer sa capacité à gérer le projet de manière efficace, avec une gouvernance claire et des mécanismes de suivi et d'évaluation.
- **Conduite du projet :** composition d'un comité projet et modalité de réunion.
- **Feuille de route/plan d'actions :** le plan d'actions présenté sera considéré comme la feuille de route de référence pour le suivi de la mise en œuvre opérationnelle. Un plan de mise en œuvre doit être fourni, incluant les étapes clés, les délais, les ressources nécessaires et les indicateurs de performance.
- **Calendrier :** le calendrier présenté sera considéré comme celui de référence pour le suivi de la mise en œuvre opérationnelle.

7. Démarche éthique et conformité réglementaire

Décrire les modalités mises en place au sein de l'établissement pour garantir le respect de l'éthique et de la réglementation (comité éthique, procédure de validation éthique, charte d'utilisation...).

8. Engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à recueillir les indicateurs qui seront transmis par les équipes projets de la DGOS afin de garantir les modalités de déploiement et le suivi de l'IA.

L'établissement s'engage à se rendre disponible pour participer à un appui terrain collectif de l'Agence nationale d'appui à la performance, comprenant deux phases :

- Accompagnement au déploiement prenant la forme d'un appui terrain collectif au déploiement des solutions d'intelligence artificielle ;
- Organisation de retours d'expérience, six mois et un an après implantation opérationnelle de la solution.

S'il n'a pas déjà participé à un appui terrain collectif « Maquettes et cycles », l'établissement s'engage à se rendre disponible pour participer à l'appui terrain collectif de l'Agence nationale d'appui à la performance relatif à la réalisation des maquettes organisationnelles et les cycles de travail.

9. Informations complémentaires

Informations complémentaires jugées par le candidat, utiles à la complétude de la présentation du projet (30 lignes maximum).